

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 9 juin 2008 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire

NOR : MENE0813240A

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'article D. 311-5 du code de l'éducation relatif aux programmes ;
Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 22 mai 2008,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les programmes d'enseignement de l'école primaire sont fixés conformément aux dispositions annexées au présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes de l'école primaire sont abrogées.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur à la rentrée scolaire de l'année 2008-2009.

Fait à Paris, le 9 juin 2008.

XAVIER DARCOS

Nota. – Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 19 juin 2008, disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.